

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'exercice 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Par cet acte, le Président est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

A la suite de la tenue du DOB 2023, il sera proposé aux délégués d'adopter le Budget Primitif 2023 (BP), équilibré et détaillé comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	736 692,27€	736 692,27€
FONCTIONNEMENT	4 011 855,09€	4 011 855,09€
TOTAL	4 748 547,36 €	4 748 547,36 €

Le montant global du budget est relevé de 30 734,36 € par rapport au DOB. Cette modification a été rendue possible par suite du relèvement des recettes de loyer. Ces nouvelles recettes ont permis la prise en charge de nouveaux devis de travaux et de diagnostics. Ce point sera expliqué plus en détail au cours de la présentation des chapitres du budget.

Conformément à la procédure de vote, par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement, la répartition des crédits entre chaque section est conforme à la nomenclature M57 et détaillée comme suit (*page 2*).

Cette répartition et les modifications intervenues depuis le DOB restent fidèles aux orientations budgétaires présentées à l'occasion du précédent Comité.

BUDGET PRIMITIF 2023

DEPENSES			RECETTES			SECTION FONCTIONNEMENT
011	Charges à caractère général	540 709,99 €	042	Opé. D'ordres de transferts entre sections	10 668,01 €	
012	Dépenses de personnel	261 760,00 €	70	Produits des services	4 950,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	2 261 755,54 €	73	Impôts et taxes	1 659 279,00 €	
66	Frais financiers	205 915,60 €	74	Dotations	1 265 696,54 €	
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	1 071 261,54 €	
68	Charges exceptionnelles	3 000,00 €				
042	Opé. D'ordres de transferts entre sections	277 485,42 €				
023	Virement	458 728,54 €				
DEPENSES			RECETTES			
040	Opé. D'ordres de transferts entre sections	10 668,01 €	021	Virement	458 728,54 €	
16	Remboursement de la dette	513 254,24 €	10	FCTVA	478,31 €	
OP	Opérations en cours	212 770,02 €	040	Opé. D'ordres de transferts entre sections	277 485,42 €	

Les inscriptions budgétaires 2023, par chapitre et par opération, sont proposées comme suit :

Dépenses

- Dépenses de fonctionnement

De BP 2022 à BP 2023, les dépenses de fonctionnement, hors virement entre section, baisseront globalement de 4,90 %, soit un total de 3 553 126,55 €, après une hausse de 14,97 % en 2022.

Par chapitre :

- ✓ Les charges générales (chap.011) baisseront de 29,38 % par rapport à 2022 pour un total de 540 709,99 €. Cette baisse significative porte tout particulièrement sur le poste « *Entretien et réparation de bâtiments publics* », lequel sera relevé à l'occasion du vote du BS et suivant les retours de devis demandés. 34 000 € sont portés au compte.

En parallèle, le chapitre fait apparaître des hausses notables sur les postes de dépenses suivants :

- Dépenses d'énergie + 127 %, pour 12,5K€ ;
- 253 K€ au titre des contrats (249 K€ en 2022), soit +1,47 % (marché SRL ligne 33 Soisy bus pour 206 K€ + entretien du bâtiment du 55, avenue de Paris) ;
- 39,5 K€ de frais d'étude et de recherche, soit une hausse de BP à BP de 12 % ;
- Des honoraires relevés à 14,5 K€ (+38 % par rapport à 2022) ;
- Une augmentation des primes d'assurance de 18 % pour un total de 41 K€ ;
- Des taxes foncières relevées de 14 % pour 32 K€.

Les crédits portés au poste « autres frais divers » sont ramenés à 0 €, à la différence du DOB (6 365,92 €).

- ✓ Les charges de personnel (chap.012) sont arrêtées à 261 760 €, soit un montant similaire à 2022. Aucun mouvement de personnel n'est à ce jour prévu sur 2023.
- ✓ Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » augmente de 3,17 %, soit 2 261 755,54 €, après une hausse de 7,23 % en 2022.
 - Cette hausse porte principalement sur la participation du SIEREIG aux transports, lignes régulières, fixée à 1 391 688,94 €, soit + 4,57 % (après une baisse de 23K€ en 2022). Cette hausse n'est que prévisionnelle et dépendra notamment de la publication des futurs indices gazole.
 - Concernant la subvention revenant à la crèche « La Santé, c'est le Bonheur », l'association souhaite partager ses économies de gestion avec les communes. Elle applique donc une réduction exceptionnelle de 10% sur la participation 2023. La participation reste ainsi stable à 818 K€. A ce montant est ajouté un reliquat 2022 de 5 064,95 € pour la commune de Soisy.
- ✓ Pour le chapitre 66 « autres charges financières », nous prévoyons d'inscrire 205 915,60 € en remboursement d'intérêt d'emprunt, soit - 9,55 % après une baisse de 1,19 % en 2022 ;
- ✓ Pour les chapitres 67 « charges exceptionnelles » et 68 « Dotation aux amortissements & provisions », 2 500 € et 3 000 € seraient respectivement inscrits.
- ✓ Concernant le chapitre 042 « opérations d'ordre entre section », nous prévoyons d'inscrire 277 485,42 € de dépenses d'amortissement, ces écritures d'ordre s'annulant avec la section d'investissement en recette.

- Dépenses d'investissement

Hors les Restes A Réaliser 2022 à reporter au BS 2023, déficitaires à hauteur de 26 398,88 €, mais totalement couverts par l'affectation des résultats qui seront constatés au CA 2022, nous prévoyons d'inscrire au BP 2023 :

- Hors opérations d'investissement :

- ✓ 10 668,01 € d'opération d'ordre de transfert entre section (chap. 40) ;
- ✓ 513 254,24 € de remboursement de capital d'emprunt (chap. 16), soit - 1,3 %.

- Concernant les opérations d'investissement :

Il est proposé d'inscrire les dépenses portées sur le tableau de travaux joint à la convocation, à savoir :

- ✓ Opération n°13 / art. 2181 « Réseau de transport public VALMY » : 8 482,02 € prévus pour l'adhésivage du nouveau logo du SIEREIG sur la flotte de bus Valmy en parallèle de la prestation similaire prévue pour la CAPV ;
- ✓ Opération n°014 / art. 2313 « Aménagement et modernisation de l'ESAT de Sannois » : 180 000 € de travaux 2023 issus de l'Autorisation de Programme & Crédits de Paiement (AP/CP). Pour cette opération, les crédits non consommés sur l'exercice 2022 (4,9 M€) seront automatiquement reportés sur le BS 2023.
- ✓ Opération n°22 / art. 21351 : « Château du parc du châtaignier vert » : 2 500 € pour la création d'un abri pour vélos et 6 768 € pour une étude de composition du sol préalable à la replantation d'arbres au parc ;
- ✓ Opération n°23 / art. 2031 « ESAT du Parc de Soisy » : 1 920 € sont prévus pour la réalisation d'un audit énergétique ;
- ✓ Opération n°24 / art. 2051 « Administration du SIEREIG » : 13,1 K€ pour la concession des droits logiciels, le déploiement de la charte graphique et la préparation d'un nouveau livret d'accueil.

Le total des dépenses prévisionnelles d'investissement est arrêté à 736 692,27 € (2 060 353,14 € en 2022).

Recettes

- Recettes de fonctionnement

De BP 2022 à BP 2023, les recettes augmentent 3,38 %, soit 4 011 855,09 € (9,74 % en 2022). Dans le détail :

Concernant les « produits des services et du domaine » (chap. 70), 4 950 € sont prévus, dont la majorité a trait à des remboursements de taxes dues par les locataires (bureaux, Ordures Ménagères ...).

Au chapitre 73 « impôts et taxes », les contributions fiscalisées seraient appelées pour 2023 à hauteur de 1 659 279 €, soit une hausse de 2,46 %, + 39 813 € (après une hausse de 13,95 % en 2022). Cette légère augmentation est développée au point 3.6 de l'ordre du jour.

Concernant le chapitre 74 « dotations et participations » :

- 17 908,54 € sont prévus en recettes de FCTVA ;
- 2 468 € au titre de la compensation de la Contribution Economique Territoriale ;

- 1 143 185 € au titre de la participation de la CAPV aux transports. Ce point est développé en question 3.3 ;
- 93 833 € de participation à l'exploitation du Service Régulier Local (SRL) sur Attribution de Compensation (AC) de Soisy ;
- 8 302 € de participation d'IdFM à l'exploitation du SRL ligne n°33 ;

Concernant le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : les recettes de loyer augmentent prévisionnellement de 5 % à 1 071 261,54 €.

Au chapitre 042, sont inscrits 10 668,01 € d'amortissement de subvention.

- Recettes d'investissement

Les recettes prévisionnelles sont pour partie des recettes d'ordre :

- ✓ FCTVA 2023 au chapitre 10 « dotations et fonds divers » (dépenses d'investissement 2022) : 478,31 € ;
- ✓ Recettes d'amortissement (chap. 040) : 277 K€ ;

Equilibre

Les sections seraient équilibrées par un virement entre sections de fonctionnement et d'investissement de 458 728,54 €.

La section d'investissement serait équilibrée en dépenses et recettes à **736 692,27 €** et la section de fonctionnement à **4 011 855,09 €**.

Il sera proposé aux délégués d'adopter le Budget Primitif 2023, équilibré en dépenses et recettes à **4 748 547,36 €**.